

# Voici les salaires signés par le SSP après 121 jours de grève

**Ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Fonctions	Salaire mensuel 40 heures par semaine	Conditions
Nettoyeur/euse de Cabine I	3550.00	dès la 1 <sup>ère</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine II	3670.00	dès la 4 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine III	3790.00	dès la 7 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine IV	3910.00	dès la 10 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine V	4030.00	dès la 13 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine VI	4150.00	dès la 16 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine VII	4270.00	dès la 19 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine VIII	4390.00	dès la 22 <sup>e</sup> année de service
Nettoyeur/euse de Cabine IX	4510.00	dès la 25 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd I	3700.00	dès la 1 <sup>ère</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd II	3820.00	dès la 4 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd III	3940.00	dès la 7 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd IV	4060.00	dès la 10 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd V	4180.00	dès la 13 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd VI	4300.00	dès la 16 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd VII	4420.00	dès la 19 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd VIII	4540.00	dès la 22 <sup>e</sup> année de service
Chauffeur permis Poids lourd IX	4660.00	dès la 25 <sup>e</sup> année de service
Purificateur I / Chauffeur/euse I	3680.00	dès la 1 <sup>ère</sup> année de service
Purificateur II / Chauffeur/euse II	3800.00	dès la 4 <sup>e</sup> année de service
Purificateur III / Chauffeur/euse III	3890.00	dès la 7 <sup>e</sup> année de service
Purificateur IV / Chauffeur/euse IV	4010.00	dès la 10 <sup>e</sup> année de service
Purificateur V / Chauffeur/euse V	4130.00	dès la 13 <sup>e</sup> année de service
Purificateur VI / Chauffeur/euse VI	4250.00	dès la 16 <sup>e</sup> année de service
Purificateur VII / Chauffeur/euse VII	4370.00	dès la 19 <sup>e</sup> année de service
Purificateur VIII / Chauffeur/euse VIII	4490.00	dès la 22 <sup>e</sup> année de service
Purificateur IX / Chauffeur/euse IX	4610.00	dès la 25 <sup>e</sup> année de service

*\*) Les adaptations se font toujours au 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile. Pour les personnes engagées entre janvier et juin, la première année est considérée comme accomplie au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'engagement ; pour les personnes qui sont engagées au 1<sup>er</sup> juillet ou plus tard, la première année est considérée comme accomplie une année plus tard.*

## **Réglémentation des salaires horaires valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Salaire horaire à l'engagement, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (les montants comprenant le 13<sup>e</sup> salaire)

Salaire horaire à l'engagement	Fr. 21.00
Salaire horaire à partir de la troisième année de service*	Fr. 21.80
Salaire horaire à partir de la cinquième année de service*	Fr. 22.60

*\*) Les adaptations se font toujours au 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile. Pour les personnes engagées entre janvier et juin, la première année est considérée comme accomplie au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'engagement ; pour les personnes qui sont engagées au 1<sup>er</sup> juillet ou plus tard, la première année est considérée comme accomplie une année plus tard. "*